

REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents :

Mme ACHKARIAN Evelyne, M. BARCQ Jérôme, M. BLANCHARD Ludovic, Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARGELEGUE Christelle, M. CLOPEAU-LAMONERIE, Mme DESBORDES Céline, M. DUVERGER Joël, Mme JOINT Céline, M. MUCCIO JérémY, Mme POUGNAND Céline, M. POUILLAUDE Jean-Pierre, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, Mme SABOURIN Aurélie, M. THOMAS Jacky, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

Mme CATROU Agathe pouvoir donné à Mme SABOURIN Aurélie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CATROU Agathe, Mme GANNE Cécile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme CALENDRIER Chantal

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 8 juillet 2026

I – LOCATION DU LOGEMENT 6 BIS PLACE DE LA POSTE

Mme la Maire informe le Conseil que le logement 6 bis place de la Poste a fait l'objet de travaux rénovation suite au départ des locataires et qu'il est prêt à être reloué. Elle expose que la gérante d'un institut de massage est intéressée pour le louer pour habitation et pour y installer son activité.

Il convient de définir les clauses du bail mixte d'habitation et professionnel.

Mme la Maire propose :

- durée initiale : 9 ans
- dépôt de garantie : 700 €
- loyer initial : 700 € + 35 € de charges (eau)
- révision du loyer chaque année à la date anniversaire du bail par application du dernier indice de référence des loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition et autorise Mme la Maire à signer le bail aux conditions susmentionnées.

II – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHAUMES

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme la Maire vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	47 000,00
Recettes :	47 000,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	47 000,00
Recettes :	47 000,00

Pour rappel, total budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	47 000,00
Recettes :	47 000,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	47 000,00
Recettes :	47 000,00

III – CESSION DE TERRAIN DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "LES CHAUMES"

Par délibération du 2 juillet 2026, le conseil municipal a créé le budget du lotissement Les Chaumes. Le terrain acquis sur le budget de la commune (inventaire n° 21112026999 pour 3 811.23 €) doit donc être cédé au budget du lotissement Les Chaumes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la cession du terrain les Chaumes du budget communal vers le budget du lotissement les Chaumes pour un montant de 3 811,23 €
- Mme la Maire et le comptable du SGC à enregistrer toutes les écritures de régularisation de cette cession.

IV –VERSEMENT D'UNE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES CHAUMES

Par délibération du 2 septembre 2026, le conseil municipal a créé le budget annexe du lotissement les Chaumes. Pour permettre le paiement des 1ères dépenses sur le budget annexe du lotissement les Chaumes et dans l'attente des produits de la vente des lots, il convient de prévoir le versement d'une avance remboursable d'un montant de 47 000 € du budget de la Commune vers le budget annexe du lotissement les Chaumes. Le remboursement de cette avance s'effectuera chaque année en fonction des produits de la vente des lots. L'annuité de remboursement de la dette sera déterminée chaque année en fin d'exercice sur production du résultat prévisionnel attesté et accompagné d'une décision de l'ordonnateur. Les crédits pour verser et rembourser l'avance chaque année devront être inscrits en dépenses et en recettes au budget communal et au budget annexe lotissement le Chaumes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de 47 000 € du budget principal au budget annexe du lotissement les Chaumes.

V – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée ou va se doter de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services. Le pacte de gouvernance viendrait compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I. du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- le projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, groupe majoritaire, ateliers communautaires, commissions thématiques, conseil de développement mutualisé),

- les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements),
- les relations financières et fiscales au service de la solidarité et du développement du projet communautaire.

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins 10 abstentions :

- de prendre acte du débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance ;
- d'approuver le pacte de gouvernance annexé pour la durée du mandat.

VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE

Mme la Maire informe le conseil que dans le cadre du schéma de mutualisation de services entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Commune, il convient de conclure une convention de mise à disposition de services pour l'entretien des espaces verts et le ménage au complexe sportif intercommunal, l'entretien des espaces vert le ménage au centre de loisirs intercommunal, l'entretien technique bâtementaire.

Après en avoir en avoir, délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins une voix contre, d'adopter la convention telle que présentée en annexe.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE DE ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Entre :

La Communauté de communes des Vallées du Clain représentée par son Président, M. Francis GARGOUIL, autorisé par délibération du conseil communautaire n°2026/023 en date du 3 Mars 2026 à contracter la présente convention,

D'une part,

Et :

La commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE représentée par Mme la Maire, Mme Céline POUGNAND, autorisée par délibération du conseil municipal en date du sept septembre 2026 à contracter la présente convention,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2, L. 5211-39-1 et D. 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des Communauté de communes Vonne et Clain et de la Région de La Villedieu-du-Clain et portant création d'une nouvelle Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-089 en date du 19 décembre 2013 complétant l'arrêté de fusion du 23 janvier 2013 et portant statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres approuvé par délibération n°2026/023 en date du 3 Mars 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, dans le souci d'une bonne organisation des services et dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens humains et matériels, la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE décident de mettre à disposition une partie de leurs services respectifs pour l'exercice de leurs compétences.

La présente convention a pour objet, conformément aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la mutualisation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la CCVC et de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE au profit soit de la CCVC (mutualisation ascendante), soit de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (mutualisation descendante). Cette convention inclut les moyens humains (personnels techniques), ainsi que les moyens matériels affectés en partie à un équipement de la Communauté de communes. La liste des agents communaux et communautaires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la présente convention est dressée à l'article 4.

A cet effet, en application de l'article 5 211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain ou le Maire de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE directement au chef de service ou partie de service susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

1) Services mis à disposition de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Par accord entre les parties, les services de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE faisant l'objet d'une mise à disposition à la CCVC, sont les suivants :

Services concernés	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Technique	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Entretien des espaces verts (tonte de la pelouse et taille des arbres et des haies) situés directement autour du complexe sportif
Entretien ménager	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Ménage du complexe sportif, et du centre de loisirs

1bis) **Services susceptibles** d'être mis à disposition de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la Communauté de communes des Vallées du Clain, **sur demande par émission d'un ordre de service.**

Par accord entre les parties, les services de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE faisant l'objet d'une mise à disposition à la CCVC, sont les suivants :

Services concernés	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Technique	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Entretien technique bâtiminaire
Technique	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Entretien des espaces verts situés autour du centre de loisirs et/ou de la structure petite enfance.

2) Services mis à disposition de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la Commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Par accord entre les parties, les services de la CCVC faisant l'objet d'une mise à disposition à la commune sont les suivants :

Services de la CCVC	Placés sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Néant	Néant	Néant

Les mouvements de personnels (congrés maladie, départ en retraite...) mis en commun entre la CCVC et la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE avant le terme de la convention feront l'objet d'un accord de chaque collectivité bénéficiaire par simple échange de lettre.

ARTICLE 3 : MATERIELS MIS A DISPOSITION

1) Matériels mis à disposition de la Commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel de la commune de ROCHES-PREMARIE- ANDILLE	Affecté au service
Tondeuse et petits matériels d'entretien des espaces verts	Technique
Petits matériels d'entretien de ménage	Technique

1bis) **Matériels susceptibles** d'être mis à disposition de la Commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la Communauté de communes des Vallées du Clain, **sur demande par émission d'un ordre de service.**

Matériel de la commune de ROCHES-PREMARIE- ANDILLE	Affecté au service
Petits matériels d'entretien technique	Technique
Tondeuse et petits matériels d'entretien des espaces verts.	Technique

2) Matériels mis à disposition de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la Commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel	Affecté au service	Dont la responsabilité est confiée à
Néant	Néant	Néant

La partie bénéficiaire s'engage à proposer un local de remisage des matériels et/ou engins mis à disposition le temps de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : PERSONNEL DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les agents répartis par catégorie, relevant du ou des services (ou partie de service) mis à disposition de la partie bénéficiaire pour participer aux missions décrites à l'article 2 de la convention, sont au nombre de :

1) Personnel du service mis à disposition de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la CCVC :

- Agents du service mis à disposition : Mmes BIRONNEAU, BAULU, CANTEAU, MAINTROT et MASSON (entretien ménage) et MM. LEDOUX, MEZIL, JALLAIS et MOREAU (entretien espaces verts), MM. GENET et RAGEAU (entretien bâtiment).

Les agents du service de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (autorité gestionnaire) mis à disposition de la CCVC (autorité fonctionnelle) demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ce service est mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention. Les agents du service concerné en seront individuellement informés. Toutefois, le matériel mis à disposition devra être assurés (si besoin) par le propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur. Le propriétaire fait son affaire des éventuels non garanties, application de franchise et vétusté... La commune signalera auprès de son assureur (si besoin) que l'usage des véhicules et engins est bien garanti dans le cadre d'une mise à disposition de ces derniers auprès d'une autre collectivité.

2) Personnel mis à disposition de la CCVC à la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE :

- Agents du service mis à disposition : Sans objet.

3) Dispositions communes au personnel du service mis à disposition

Les agents effectuent leur service, pour le compte de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, selon les modalités prévues par la présente convention. La collectivité bénéficiaire fixe les conditions de travail des personnels précités du service mis à sa disposition.

L'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

ARTICLE 5 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AU SERVICE MIS A DISPOSITION

Pour le service de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE mis à disposition de la CCVC :

Le Président de la CCVC adresse directement aux agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Pour le service de la CCVC mis à disposition de la commune de ROCHES- PREMARIE-ANDILLE : Sans objet

Toutefois, le Président de la CCVC et/ou le Maire contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées. Il est convenu qu'à l'occasion de cette mise à disposition, il ne sera demandé aux agents

que l'exécution de tâches se rapportant à leurs grade et spécialités. Il appartient au Président de la CCVC et/ou le Maire de s'assurer que les agents disposent et portent les équipements de sécurité individuels et collectifs chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et plus généralement de veiller à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Président de CCVC et /ou le Maire de la commune pourra établir en fin de mise à disposition un rapport succinct d'activité.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CCVC établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation. De plus, ce schéma sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et sera intégré au rapport annuel d'activité de la CCVC visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1) Les conditions de remboursement de la CCVC à la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE :

Pour les tâches effectuées par le service mis à disposition, la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE sera remboursée par la partie bénéficiaire, la CCVC, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Secteur de prestations	Contenu de la prestation	Tarifs	Total remboursement
Secteur entretien ménager	Prestations de ménages du complexe sportif Entretien ménager des locaux avec fournitures des produits et matériels le cas échéant.	25,50 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre.
Secteur entretien ménager	Prestations de ménages de la structure petite enfance et du centre de loisirs.	25.50 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre.
Secteur espaces verts	Tonte, taille et tout travaux se rapportant à l'entretien des espaces verts extérieurs du complexe sportif et du multi-accueil (tout frais compris)	23.20 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre.
Secteur entretien technique Intervention technique	Intervention technique réalisée par du personnel communal y compris petites fournitures. Sauf urgence, un devis sera fourni par la commune avant réalisation des prestations. La CCVC signera ledit devis pour recevoir la facture à acquitter. En cas d'urgence, la commune pourra procéder à	18.90 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre.

	l'achat du matériel et le refacturer sur son état liquidatif à la CCVC		
--	--	--	--

2) Les conditions de remboursement de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE à la CCVC :

Désignation	Unité	Tarif	Information complémentaire
Néant	Néant	Néant	Néant

L'ensemble des prix de remboursement de ces mises à disposition de services pourra être revue annuellement par délibération du Conseil communautaire de la CCVC après accord de la commune. Les prix seront arrondis à la deuxième décimale.

Enfin, les remboursements s'effectueront par chacune des parties en application des mentions figurant dans le tableau ci-dessus. Chaque autorité territoriale remettra un état chiffré au vu des tarifs de remboursement comme définis ci-dessus à la collectivité bénéficiaire. Pour les règlements semestriels ces derniers auront lieu les 30 juillet et 30 décembre.

Le règlement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et entrera en vigueur dès sa notification aux parties. La convention sera reconduite de façon tacite chaque année pendant la durée de trois ans.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties à la présente peuvent résilier la convention sur accord de leur assemblée délibérante sous préavis de six (6) mois. Cependant, si la résiliation entraîne un préjudice quant au bon fonctionnement des services, la mise à disposition prévue au profit de l'une ou de l'ensemble des parties sera réalisée et remboursée comme prévu à l'article 7.

ARTICLE 11 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la CCVC et la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.

Les agents du service mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectués pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis au moment de la demande de remboursement aux exécutifs respectifs de la CCVC et de la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.

La CCVC établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention dans le cadre du schéma de mutualisation. De plus, l'application de ce schéma sera présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et sera intégré au rapport annuel d'activité de la CCVC visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT concernant les mutualisations de services entre la Communauté de communes et les communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Fait à La Villedieu-du-Clain, en deux exemplaires, le 14 septembre 2026

Pour CCVC

Le Président, M. GARGOUIL

Pour la commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Mme la Maire, Mme POUGNAND

VII – VALIDATION DE L'ESQUISSE N°5 DU LOTISSEMENT LES CHAUMES

M. THOMAS, conseiller municipal, présente l'esquisse n°5 du lotissement les Chaumes élaboré par le cabinet abscisse géo conseil :



Cette esquisse prévoit 32 lots auxquels s'ajoute 1 lot réservé pour 4 logements sociaux, 15 places de parking plus 1 place PMR, un espace vert de 400 m² et un bassin d'orage. Il est précisé que cette esquisse peut évoluer. Une remarque est faite pour déplacer 2 places de parking ou 2 entrées de lots qui se font face et sont donc accidentogènes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'esquisse n°5 appelée à évoluer et charge le cabinet Abscisse Géo Conseil à poursuivre son étude.

VIII – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Mme la Maire informe le conseil que le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Commune pour l'organisation des activités périscolaires a reçu un avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour une nouvelle période de 3 ans à compter l'année scolaire 2026-2027.

Elle présente la convention de partenariat formalisant l'engagement entre les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat présentée
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

IX –CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et notamment la compétence Hors GEMAPI, ledit syndicat propose de conclure 2 conventions :

- une convention concernant l'item 10 "exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants". Le syndicat réalise l'entretien des ouvrages dans la limite de 500 € par Commune. Une participation annuelle de 200 € est demandée.
- une convention, à titre gracieux, concernant l'item 11 et 12 "animation territoriale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, préparation et suivi des programmes d'actions territoriaux, coordination des acteurs locaux, sensibilisation et information des usagers et riverains, surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces 2 conventions et autorise Mme la Maire à les signer

X – NOM DU JOURNAL COMMUNAL

Mme la Maire rappelle que le choix du nom du journal communal a fait l'objet d'un sondage, auprès des lecteurs, que 21 personnes ont participé avec pour résultat : 2 votes pour "notre gazette", 7 pour "la gazette" et 12 pour "le vivre ensemble".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner le nom de "le vivre ensemble" au journal communal.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1- Virements de crédits n°3

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21318 (21) - 69 : Autres bât. publics	-1 297.49		
673 (67) : Titres annulés (ex. ant.)	50.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

2- Validation de l'esquisse n°5 du lotissement les Chaumes

Lors de la présentation de l'esquisse n°5 du lotissement les Chaumes, les points suivants ont été évoqués :

- Le lotissement est desservi par 2 accès, l'allée des Glycines et la rue des Aubépines. A l'entrée allée des Glycines, un arbre est à protéger. Un plateau sera installé.
- Les haies seront conservées ainsi que le fossé à l'est sur le domaine de la Commune

- La voie au nord sera un passage en voie unique et la voie au sud sera à double sens
- La surface commercialisable s'élève entre 13 000 et 13 600 m²
- Un passage piéton sera aménagé au-dessus des logements sociaux qui accèdera au chemin du Bois de Saint Pierre
- Il faudra rechercher un bailleur social pour la construction des 4 logements sociaux.

3- Commissions communautaires

Petite enfance-Enfance-Jeunesse-CTG-Solidarités/santé	Céline POUGNAND	Aurélie SABOURIN	Ludovic BLANCHARD
Voirie-Chemins communautaires-Eau-Assainissement-Gemapi	Jean-Pierre POUILLAUDE	Christophe PYEATT	Sébastien CLOPEAU-LAMONERIE
Politiques publiques-Urbanisme-Plui-Logements	Christophe PYEATT	Jacky THOMAS	
Economie-Economie circulaire-Tourisme	Ludovic BLANCHARD	Joël DUVERGER	Céline JOINT
Culture-Communication	Chantal CALENDRIER	Céline JOINT	Evelyne ACHKARIAN
Innovation numérique et mutualisation	Loïc PRIGENT	Ludovic BLANCHARD	
Environnement (Collecte-Déchetteries-UVE)	Jean-Pierre POUILLAUDE		
Sports-Vie associative	Christelle CHARGELEGUE	Chantal CALENDRIER	
Transition écologique (PCAET-Mobilités-Plan alimentaire)	Aurélie SABOURIN	Jérémy MUCCIO	
Bâtiments-CAO-Services techniques-Travaux	Christophe PYEATT	Jean-Pierre POUILLAUDE	

4- Bilans de l'été des adjoints

- Christophe PYEATT :
 - canicule : travail de végétalisation à lancer, brasseurs d'air et installation de climatisation subventionnés – à voir en 2027
 - chantier rénovation énergétique au Clos : faible plus-value
 - ouverture du magasin d'optique le 15 septembre 2026
- Chantal CALENDRIER :
 - canicule : ouverture de la salle des associations et de la bibliothèque bien perçue (présence de 5 à 6 personnes)
 - cimetière d'Andillé : prévoir un ossuaire
 - bibliothèque municipale : remplacement à prévoir de Marie-Agnès pendant son prochain arrêt, recrutement d'un 2^{ème} agent à envisager
- Christelle CHARGELEGUE :
 - rentrée scolaire : tout s'est bien déroulé
 - journée des associations le 6 septembre : 16 associations ont répondu présentes et seulement 2 de la Villedieu du Clain
 - fête des écoles le 12 septembre organisée par l'APE à l'école de 17h00 à 21h00
- Joël DUVERGER :
 - commission environnement : 4 groupes se sont formés (embellissement, climat, mobilité, préoccupations des administrés)
 - commission du patrimoine : subvention de SOREGIES à solliciter avant fin janvier pour l'Eglise d'Andillé

➤ dolmens de pouzac et d'Andillé et lavoir d'Andillé nettoyés

- Jean-Pierre POUILLAUDE :

- voirie : travaux 2026 terminés
- préparation de la réunion publique sur la sécurité le 8 septembre 2026
- comité des fêtes : réunion le 23 septembre à 19h00

5- Commission organisation manifestation dons d'organe

Ludovic BLANCHARD souhaite créer une commission pour organiser une manifestation lors de la journée nationale pour le don d'organes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22 heures 00.